

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°49/2025

OBJET :
Convention relative aux rejets dans l'Oise provenant de la station d'épuration d'Auvers-sur-Oise entre le SIAVOS et les Voies Navigables de France

Date de convocation :
07/11/2025

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	10
Procuration :	0
Votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 17 novembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2019 -1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France,

Vu, la demande des services de VNF en date du 13 octobre 2025 relative au renouvellement de la convention en cours,

Considérant que Le rejet des eaux traitées de la station d'épuration d'Auvers sur Oise dans l'Oise, ainsi que le rejet des eaux pluviales du réseau de collecte d'eaux pluviales dans l'Oise font l'objet d'une autorisation par convention consentie pour une durée de 10 années et que cette convention prend fin le 31 décembre 2025.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention relative aux rejets dans l'Oise provenant de la station d'épuration d'Auvers-sur-Oise entre le SIAVOS et les Voies Navigables de France pour une nouvelle période de 10 ans

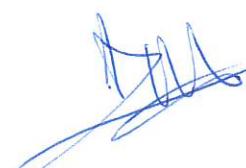
Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

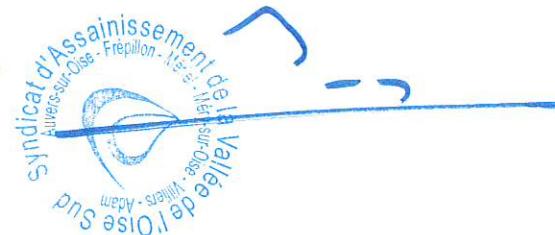
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI



Le Président,
Pierre-Edouard EON



Syndicat d'Assainissement
Auvers-sur-Oise - Frepillon -
Villeneuve-Saint-Georges -
Villeneuve-Saint-Georges -
Vallée de l'Oise Sud